

Commune mixte de Saules

## REGLEMENT CONCERNANT LES EAUX RESIDUAIRES DOMESTIQUES PROVENANT D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DES BOUES. D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

### 1. ELIMINATION

Art,1.- Tâches de la Commune.

Le Conseil communal organise et surveille sur l'ensemble de son territoire l'élimination des eaux résiduaires non agricoles provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.

Il confie la vidange des installations décrites au premier alinéa à une entreprise spécialisée. Les charges et conditions du mandat doivent être réglées dans un contrat.

Art. 2.- Organes compétents.

Le Conseil communal veille à la bonne exécution de l'élimination. Il est compétent en particulier pour tenir le registre des constructions astreintes à ce mode d'élimination.

La perception des taxes incombe à l'administration des finances de la commune de Saules.

Art. 3.- Obligations des particuliers.

La vidange des eaux usées résiduaires non agricoles provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées ne peut être confiée qu'à l'entreprise de vidange mandatée par la Commune de Saules.

Il est interdit d'utiliser à des fins agricoles les résidus provenant d'installations de stockage et d'installations de traitement des eaux usées. Le 3<sup>e</sup> alinéa est réservé.

Selon les directives de l'OED relatives à l'élimination de résidus issus d'installations décentralisées d'eaux usées, ces résidus ne peuvent être utilisés à des fins agricoles que si une dérogation a été délivrée par l'OED.

Art, 4,- Fréquence des vidanges.

Les vidanges effectuées par l'entreprise spécialisée se font, en général, une fois par an, sans mandat de l'assujetti, sur instruction de la Commune de Saules. Au besoin des vidanges supplémentaires sont réalisées sur demande de l'assujetti.

Art. 5.- Accès aux installations.

Les représentants de la Commune de Saules et l'entreprise de vidange ont, dans le cadre de leur domaine de compétence, libre accès aux installations et aux lieux privés concernés. Ceci s'applique également au passage sur la propriété foncière d'un tiers si nécessaire.

## II. FINANCEMENT

Art. 6.- Financement des contrôles techniques des installations d'assainissement et de leur mise en conformité

La Commune de Saules facture intégralement à part égale les honoraires des tierces personnes qu'elle a mandatées pour les contrôles techniques des installations d'assainissement et de leur mise en conformité.

Art. 7.- Financement de l'élimination.

La Commune de Saules facture

a) la vidange et le transport des résidus par l'entreprise spécialisée ainsi que le concours du personnel communal. Les frais sont calculés par heure d'engagement du véhicule de vidange avec chauffeur et par heure de travail du personnel communal, sur la base des heures de travail figurant sur le bulletin de transport.

b) le traitement par la STEP des résidus livrés. Les frais de traitement sont calculés sur la base de la quantité figurant sur le bulletin de transport par m<sup>3</sup> d'eaux usées ou de boue

c) les frais administratifs de la Commune de Saules.

Le Conseil communal de Saules arrête la facturation des coûts dans une ordonnance séparée.

Art. 8.- Types de bâtiments astreints à la vidange.

Pour fixer la taxe, on fera la distinction entre

- a) les bâtiments avec installation de stockage
- b) les bâtiments avec installation de traitement des eaux usées.

Art.9.- Délai de paiement, intérêts moratoires.

Les paiements doivent se faire dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture.

Les factures non payées à l'expiration du délai de paiement sont passibles d'intérêts moratoires au taux fixé pour les diverses taxes communales. Des frais de recouvrement sont dûs.

### III. INFRACTIONS ET VOIES DE DROIT.

Art. 10.- Infractions contre le présent règlement.

Les infractions au présent règlement et aux décisions qui en découlent sont sanctionnées d'une amende dont le montant maximum est de 1000.--. Celle-ci relève de la compétence du Conseil communal.

Est réservée l'application des dispositions pénales cantonales et fédérales.

Art. 11.- Voies de droit.

Un recours administratif peut être formé, avec des conclusions et l'exposé des motifs, contre les décisions des organes de la Commune de Saules dans les 30 jours à compter de la notification.

Pour le reste, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administrative sont applicables.

#### IV. DISPOSITIONS FINALES.

Art. 12.- Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dès son entrée en vigueur, il abroge les dispositions qui lui sont contraires.

#### APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Saules du 29 novembre 2010

Au nom de l'assemblée.

Le Président :                      le secrétaire.



*[Handwritten signature of the President]*

*[Handwritten signature of the secretary]*

#### CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC

Le secrétaire communal certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal du 30 octobre au 29 novembre 2010 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier le dépôt public dans le no 38 du 27 octobre 2010 de la Feuille officielle d'avis.

Saules, le 15 février 2011.

le secrétaire communal :

*[Handwritten signature of the communal secretary]*